SantéPublique éditions a pour vocation de rendre accessibles au grand public des informations issues d'investigations journalistiques ou de recherches scientifiques dans le domaine de la santé publique, de la santé individuelle ou sur tout autre sujet d'intérêt général. Pour des conférences, des formations, des consultations personnalisées à domicile ou une intervention en entreprise sur la protection contre les champs électromagnétiques ou sur l'alimentation saine, nous écrire : 20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes. www.santepublique-editions.fr

Santé Publique éditions

Le 4 juin 2007

Communiqué de presse

Antennes sur les écoles : le décès de 5 enfants n'a pas été causé par le hasard

Après le décès, en 1996 et en 1998, de deux enfants atteints de la même forme rarissime de cancer du cerveau à Saint-Cyr-l'École dans les Yvelines, deux autres enfants ont été tués par la même maladie, en 2004 et en 2007, à Ruitz dans le Pas-de-Calais. Ils avaient pour point commun de fréquenter une école surplombée par des antennes-relais de téléphonie mobile. À Saint-Cyr l'École, une troisième enfant est décédée en 2002 de la même maladie. Elle habitait un autre quartier de la ville, dans le faisceau de l'une des antennes situées sur le toit de l'école Ernest-Bizet.

Ces décès ne peuvent mathématiquement pas avoir été causés par le hasard.

La maladie qui a emporté ces enfants entre l'âge de 6 ans et de 8 ans, le gliome du tronc cérébral, est toujours mortelle. Des calculs effectués à partir des effectifs de décès du CépiDc de l'INSERM (service chargé des statistiques sur les causes médicales de décès) permettent d'établir que cette maladie, dans la France entière, touche 0,7 enfant par million. Comparé à la population infantile de Saint-Cyr-l'École et de Ruitz, le nombre de cas de gliome du tronc cérébral dans ces deux villes a été respectivement de 126 cas par million et de 2 141 cas par million. (Sources sur le site www.santepublique-editions.fr, rubrique Actualité).

En octobre 2004, après avoir identifié à Saint-Cyr-l'École un total de 11 cancers pédiatriques (dont 5 tumeurs cérébrales) ayant causé 5 décès d'enfants entre 1992 et 2002, l'Institut de veille sanitaire (InVs) avait conclu que le décès des enfants "peut être dû au hasard". Sur les cas de Ruitz, la Cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE), mandatée en novembre 2005, n'a toujours pas rendu ses conclusions.

Monsieur François Loos, ministre de l'Industrie du gouvernement Villepin, qui disposait du pouvoir de police en matière de télécommunications, a été saisi avant son départ, au moyen de lettres et de pétitions lui demandant d'instaurer par décret un périmètre de 300 mètres dans lequel toute implantation d'antennes-relais serait interdite, afin de protéger les millions d'enfants et d'adolescents fréquentant les

établissements scolaires. Il a préféré botter en touche en répondant : "*J'inviterai* personnellement mon successeur à assurer le suivi de ce dossier important." (voir sa lettre du 3 mai 2007 sur le site www.santepublique-editions.fr).

Mais le nouveau gouvernement Fillon, et c'est une première, ne comprend pas de Ministre de l'Industrie, ni même de secrétaire d'État à l'Industrie... Interrogé par téléphone dès le 16 mai 2007, le directeur de la Direction générale des entreprises, Luc Rousseau, affirmait ne pas avoir reçu le fond de dossier, contredisant l'affirmation de Philippe Dupuis, alors directeur de Cabinet de François Loos.

À qui l'ex-ministre François Loos a-t-il donc transmis ce "dossier important"?

S'étant abstenu de prendre des mesures de prévention des risques causés par la téléphonie mobile, Monsieur Loos s'expose à des poursuites judiciaires. En effet, dans un arrêt du 11 février 2005, le Conseil d'État a donné droit à la commune de Port-de-Bouc sur son arrêté municipal interdisant l'implantation d'antennes-relais dans un rayon de 300 mètres autour des écoles et de tous les établissements recevant des enfants (arrêt du Conseil d'État n° 272446).

Cette jurisprudence, qui n'a pas encore été médiatisée, permet pourtant à tous les maires qui le souhaitent de protéger les enfants et les jeunes dans leur commune.

Il y a en effet urgence à préserver l'ensemble des enfants fréquentant les établissements scolaires : la **réforme du permis de construire**, qui va entrer en vigueur en **octobre 2007**, supprimera la nécessité pour les opérateurs d'obtenir une autorisation municipale avant d'implanter de nouvelles antennes. La déclaration de travaux sera remplacée par la procédure dite du "**permis tacite**".

À Saint-Cyr-l'École, après avoir été contraints de démonter leurs antennes à la suite d'une décision du tribunal administratif de Versailles du 13 mars 2003, les opérateurs viennent de réinstaller des antennes à moins de 300 mètres de la même école, à proximité d'un transformateur EDF, sur un terrain appartenant à la DDE et situé sur la commune de Versailles.

Si l'hécatombe reprend, qui sera tenu pour **responsable** ? ◆

SantéPublique éditions

20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes.

Les sources de toutes ces informations sont en ligne : www.santepublique-editions.fr